

Paris Park

06 50 70 35 74 contact.parispark@gmail.com

Dans les conditions générales de vente seront appelés « site » le site: <https://parispark-orly.fr>.

Dans les conditions générales de vente seront appelés « La société » : PARIS PARK.

Le client reconnaît avoir pris connaissance de nos conditions générales de vente au moment de sa commande.

Les présentes CGV s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, notamment celles relatives à d'autres canaux de distribution des services PARIS PARK (plateformes de réservation de parking en ligne, agences de voyage, etc.).

1. LE SERVICE

Le Service est offert à l'ensemble de la clientèle, qu'elle soit titulaire d'un compte client ou non (ci-après le "compte client").

Le client atteste être le propriétaire légitime, le gardien et l'utilisateur autorisé du véhicule de tourisme qu'il confie à PARIS PARK. De plus, il confirme être couvert par une assurance, avoir passé le contrôle technique récemment et détenir un permis de conduire valide, conformément aux exigences légales en vigueur. PARIS PARK ne peut être tenu responsable en cas de défaut d'assurance ou d'entretien du véhicule par le client, et n'encourra aucune conséquence à ce sujet.

Le Service, accessible exclusivement sur réservation via la Plateforme, est offert sous l'appellation commerciale PARIS PARK et inclut :

- le service de stationnement assuré par un voiturier PARIS PARK du véhicule du client selon les modalités définies à l'article 4 ci-dessous,
- l'acheminement du véhicule du client par le voiturier jusqu'au parking de PARIS PARK, où il sera garé pendant l'absence du client selon les modalités définies à l'article 4 ci-dessous,
- la prestation de nettoyage et d'entretien du véhicule sera effectuée si le client a réservé ce service.
- la livraison du véhicule au client à son terminal d'arrivée par un voiturier de la société PARIS PARK se fera selon les modalités définies à l'article 4 ci-dessous.

Tous les services, y compris les services supplémentaires proposés par PARIS PARK, sont présentés en détail et décrits sur la Plateforme. Toute personne souhaitant souscrire à l'intégralité ou à une partie de ces services est priée de les examiner en détail avant de les ajouter à sa réservation. Il incombe au client de sélectionner et d'acquiescer un service sur la plateforme.

Le client est notifié que les véhicules hors gabarit (c'est-à-dire ayant une longueur supérieure à cinq (5) mètres, une largeur supérieure à deux (2) mètres ou une hauteur dépassant celle spécifiée sur la plateforme en fonction du lieu de prise en charge) pourraient ne pas être autorisés par les voituriers lors de leur arrivée.

Lorsqu'un client s'abonne au service externalisé localement par notre partenaire local, il accepte les conditions générales de vente de ce partenaire local, consultables sur son site web, et celles-ci prévaudront sur les conditions générales de vente de PARIS PARK.

2. RESERVATIONS

La réservation effectuée par le client ne sera considérée comme définitive qu'après avoir respecté successivement et de manière cumulative les étapes suivantes :

- Pour procéder à une réservation de service de voiturier-parking, le client devra compléter les champs obligatoires qui lui sont présentés et/ou créer son compte client.
- Pour l'aller, le client est prié de fournir l'heure à laquelle son véhicule sera pris en charge. Pour le retour, il devra indiquer l'heure d'atterrissage ou d'arrivée en gare, ainsi que le numéro de son vol ou de son train.
- La réservation ne pourra être confirmée que si toutes les informations requises sont complètement fournies et si le client certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente.
- Une fois que les informations auront été fournies et vérifiées, le client recevra, à l'adresse électronique qu'il aura fournie, un courriel de PARIS PARK confirmant la prise en charge de sa réservation et incluant de nouveau un lien vers les conditions générales de vente que le client aura approuvées. Cela entraîne immédiatement l'attribution d'une place de stationnement dans nos parkings, d'un voiturier pour la prise en charge du véhicule ainsi que pour sa restitution.
- Les coordonnées électroniques et le numéro de téléphone portable fournis par le Client seront utilisés par PARIS PARK afin d'entrer en communication avec lui. Le client est tenu de notifier à PARIS PARK tout changement de son adresse e-mail ou de son numéro de téléphone portable, et de veiller à ce qu'ils soient opérationnels.
- En l'absence d'indication ou de communication contraire, l'adresse électronique du Client est réputée valide et toute correspondance envoyée par PARIS PARK à cette adresse sera réputée avoir été reçue par le Client. De plus, en l'absence d'indication contraire, le numéro de téléphone portable du Client est réputé valide, et tout message SMS envoyé par PARIS PARK à ce numéro sera réputé avoir été reçu par le Client.

Le Client s'engage à assurer l'authenticité et la précision des données communiquées lors de l'établissement de son Compte client et/ou lors de son identification. PARIS PARK ne saurait être tenu pour responsable des incidents opérationnels (comme tout retard dans la prise en charge ou la restitution) résultant directement ou indirectement d'informations inexactes fournies par le Client lors de la réservation.

Une utilisation frauduleuse du site Internet ou une violation des conditions générales de vente pourrait entraîner le rejet, à tout moment, par PARIS PARK, de l'accès au service offert, même si PARIS PARK a confirmé la réservation, sans préjudice de toute action en justice que PARIS PARK pourrait intenter devant les tribunaux compétents.

3. INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES

En acceptant les conditions générales de vente actuelles, le client est préalablement informé, de manière claire et compréhensible, desdites conditions générales de vente ainsi que de toutes les informations et renseignements mentionnés aux articles L.221-5, L.111-1, R.111-1, L.111-2, R.111-2 et R.221-2 du Code de la Consommation, notamment :

- les caractéristiques fondamentales du service demandé seront déterminées en fonction du canal de communication employé et du service en question.
- du coût du service commandé ainsi que des éventuels frais supplémentaires ;
- en cas de non-exécution immédiate du contrat, en l'absence de la mention de la date ou du délai auxquels PARIS PARK s'engage à fournir le Service commandé ;
- des renseignements concernant l'identité de PARIS PARK, ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, ainsi que ses activités, si elles ne sont pas explicitées dans le contexte,
- des renseignements concernant les modalités d'annulation ;
- de la faculté d'avoir recours à une médiation conventionnelle en cas de différend ;
- des informations concernant les modalités de résiliation et d'autres conditions contractuelles essentielles ;
- des renseignements concernant la possible sous-traitance du Service à un partenaire local choisi par PARIS PARK et clairement désigné ;
- les modes de paiement autorisés.

La commande effectuée sur la Plateforme implique l'adhésion complète et totale aux conditions générales de vente, ce que le Client reconnaît expressément en renonçant à invoquer tout document contraire qui ne serait pas opposable à PARIS PARK.

4. MODE OPERATOIRE DU SERVICE DE VOITURIER PARKING

4.1 Disponibilité horaire du service et requête de modification par le client

Disponibilité horaire

Le service de voiturier PARIS PARK est disponible pendant les plages horaires spécifiées sur la plateforme.

Pour toute demande de réservation en dehors de cette plage horaire, le client doit adresser sa requête au service client PARIS PARK, lequel se réserve le droit d'accepter ou de refuser cette demande.

Modification des horaires de la réservation.

Après avoir confirmé sa réservation, le client n'est pas autorisé à modifier l'horaire de son rendez-vous sans l'approbation préalable de PARIS PARK. Il est requis de respecter les horaires convenus et de prendre la responsabilité de toute arrivée en avance ou en retard.

Si le client désire modifier son horaire de prise en charge ou de restitution, il est nécessaire qu'il formule cette demande sur la Plateforme, en contactant le Service Client, ou en s'adressant à l'intermédiaire par lequel il a réalisé sa réservation en cas de distribution partenaire.

En cas de demande effectuée après dix-huit heures (18h) heure française la veille de la date prévue pour la prise en charge ou la restitution du véhicule réservé, ou lors de toute modification ultérieure de la réservation, des frais administratifs de dix euros toutes taxes comprises (10 € TTC) seront facturés pour confirmer la modification. Les frais de gestion sont exonérés pour toute demande effectuée avant 18 heures (heure française) la veille de la date prévue pour la prise en charge ou la restitution selon la réservation.

PARIS PARK se réserve également la possibilité de rejeter toute requête de modification si celle-ci est soumise après 18 heures (heure française) la veille de la date de prise en charge ou de restitution prévue dans la réservation, ou lors de toute mise à jour ultérieure de ladite réservation. Dans cette situation, PARIS PARK s'engage à fournir un horaire alternatif au Client qui se rapproche le plus possible de l'horaire désiré.

Si la modification des horaires du client entraîne une prolongation de son séjour, des frais forfaitaires de vingt euros toutes taxes comprises (20€ TTC) seront facturés pour chaque période de vingt-quatre (24) heures entamée en plus.

Si la modification des horaires du Client entraîne une diminution du nombre de périodes de vingt-quatre (24) heures de stationnement payées par le Client lors de la Réservation, ce dernier ne pourra bénéficier d'aucun remboursement ni réduction de tarif.

Si le client souhaite restituer son véhicule de manière anticipée en raison d'un vol, d'un train manqué ou annulé le jour de son départ, il pourra obtenir, sur demande, un avoir correspondant au montant de sa réservation, déduit de quarante euros toutes taxes comprises (40 € TTC). Cet avoir vise à couvrir les frais engagés pour la mobilisation d'un voiturier et la réservation d'une place de parking. Ce titre sera délivré lors de la remise de son véhicule et restera valide pendant une période de 12 mois à partir de sa date d'émission.

Situation de retard du vol retour

Si le vol retour du client est retardé, PARIS PARK s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la restitution du véhicule à l'heure convenue, durant les plages horaires d'ouverture de la zone.

En dehors des plages horaires d'ouverture, PARIS PARK s'engage à déployer tous ses efforts pour localiser un voiturier disponible. En cas de réussite, un forfait supplémentaire de quarante euros toutes taxes comprises (40€ TTC) sera facturé afin de couvrir les frais associés. Si aucun voiturier n'est disponible, le client devra contacter PARIS PARK via le numéro de téléphone d'urgence pour organiser la restitution du véhicule à partir de 4h30 le lendemain.

De plus, PARIS PARK ne saurait être tenu pour responsable si le Client doit attendre pour récupérer son véhicule en raison d'un retard de son vol. Aucune demande de dédommagement ou de remboursement ne pourra être formulée à l'encontre de PARIS PARK.

4.2 Prise en charge du véhicule par PARIS PARK

Dépôt du véhicule

Le client se présente à la date et à l'heure convenues du rendez-vous avec PARIS PARK telles qu'indiquées dans l'e-mail de confirmation reçu lors de la validation de la réservation.

Le client confie les éléments ci-après à son voiturier :

- Les clés du véhicule (sans accessoire porte-clés)

Si le client ne remet pas ses clés au voiturier avant de partir, il lui sera demandé de retourner au point de rendez-vous pour les restituer. PARIS PARK ne peut être tenu responsable des conséquences de cette omission.

Le client doit remettre une clé physique au voiturier, même si le véhicule peut être verrouillé via une application mobile. Il n'est pas obligatoire pour PARIS PARK d'installer une application pour manœuvrer le véhicule.

- Le certificat d'immatriculation et l'attestation d'assurance du véhicule (des duplicatas de ces pièces pourront être admis).

Si les documents en question ne sont pas fournis, et si PARIS PARK se trouve dans l'obligation de payer une amende pour défaut de présentation immédiate des documents du véhicule, PARIS PARK exigera du Client une compensation financière équivalant au montant de ladite amende.

De plus, le Client sera prié d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour fournir les documents du véhicule dans un délai de 5 jours auprès de toute autorité policière ou gendarmerie, en accord avec l'article R. 233-1 du code de la route.

Le ticket de stationnement, dûment payé et en règle, ayant éventuellement permis au client de se rendre au lieu de rendez-vous, tout en offrant au voiturier le temps nécessaire pour prendre en charge le véhicule et quitter la zone de dépose-minute de manière aisée et sans précipitation.

Le client est tenu d'arriver à l'heure et à l'endroit précis indiqués lors de la réservation. PARIS PARK décline toute responsabilité en cas de stationnement avant l'heure convenue pour le rendez-vous et ne pourra en aucun cas en assumer les frais. Si le client ne prend pas en charge les frais de stationnement avant l'heure du rendez-vous, PARIS PARK se réserve le droit de les facturer ultérieurement.

Le Client atteste que les dispositifs de sécurité obligatoires selon la loi (triangle de signalisation et gilet jaune de sécurité) sont présents à l'intérieur du Véhicule.

Si le Client venait à oublier des effets personnels dans le véhicule et souhaitait les récupérer après l'avoir déposé, PARIS PARK ne peut garantir la restitution de ces effets ni le retour du véhicule au lieu de rendez-vous. Si PARIS PARK parvient à réaliser cela, des frais supplémentaires de 10 euros toutes taxes comprises (10 € TTC) pourront lui être facturés pour ce service.

Etat du véhicule

Le client s'engage à restituer le véhicule avec un niveau de carburant adéquat (essence, diesel, électricité) pour garantir le bon déroulement du service, et au moins supérieur au seuil de réserve du véhicule.

Si le niveau n'est pas adéquat, PARIS PARK se réserve le droit de refuser la prise en charge du véhicule.

Si le véhicule est pris en charge, PARIS PARK se réserve le droit de fournir, si possible, une quantité minimale de carburant ou d'électricité essentielle pour assurer le bon déroulement du service jusqu'à la restitution du véhicule, sans dépasser la somme de dix euros toutes taxes comprises (10€ TTC). En sus de ces frais, qui seront facturés au prix coûtant, des frais de gestion seront appliqués au client, s'élevant à quinze euros toutes taxes comprises (15€ TTC) pour un plein d'essence ou de diesel et à quinze euros toutes taxes comprises (15€ TTC) pour une recharge électrique. Si le voiturier rend le véhicule en retard en raison d'un manque de carburant, PARIS PARK ne pourra être tenu responsable et ne versera aucune compensation.

En cas d'impossibilité de recharger, PARIS PARK se réserve le droit de ne pas déplacer le véhicule si le voiturier juge qu'il y a un risque de panne imminente.

Si le véhicule tombe en panne en raison d'un manque de carburant ou d'électricité pendant la prestation, PARIS PARK ne pourra être tenu responsable. Dans cette situation, le client s'engage à acquitter tous les frais liés à cet incident (frais de stationnement en dépose-minute ou sur la voie publique, contravention, frais de recharge, dépannage) et donne mandat à PARIS PARK pour mandater un prestataire de dépannage.

Le client s'engage à mettre à disposition un véhicule conforme à la réglementation en vigueur et exempt de tout défaut de fonctionnement, y compris les défauts non apparents tels que des problèmes mécaniques ou des éléments pouvant compromettre la sécurité du conducteur (comme un frein à main défectueux, des

pneus inadaptés à la conduite, une boîte de vitesse défailante, etc.). Informer le voiturier de ces détails lors de la remise du véhicule ne dégage pas le client de sa responsabilité. Si le client constate un dysfonctionnement du véhicule susceptible de causer une casse ou une panne, il est à noter que PARIS PARK ne pourra être tenu pour responsable.

Etat des lieux

Le service de voiturier PARIS PARK réalise une inspection visuelle du véhicule en prenant des photographies ou vidéo. Cette procédure témoigne de l'état du véhicule lors de sa remise et permet à PARIS PARK de faire face à d'éventuels différends.

Pour faciliter la gestion du temps du client, ce dernier consent explicitement à ce que PARIS PARK réalise l'inspection du véhicule en son absence, avant tout déplacement, en prenant des photos ou vidéo datées.

PARIS PARK conserve l'état des lieux et le transmettra au client uniquement en cas d'ouverture d'un dossier de réclamation lors de la restitution du véhicule. Il incombe au client de retirer ses effets personnels du véhicule lors de sa restitution, s'il le souhaite.

Si le client refuse de procéder à l'état des lieux, PARIS PARK se réserve le droit de refuser la réception du véhicule en dépôt. Si le véhicule était néanmoins pris en charge par PARIS PARK, le client renonce alors à tout droit de réclamation concernant l'état de son véhicule lors de sa restitution.

Le service de voiturier PARIS PARK déplace le véhicule vers le parking PARIS PARK situé à proximité de l'aéroport de Paris Orly, où il le garde en attendant le retour du client.

4.3 Stationnement du véhicule

PARIS PARK stationne le véhicule dans un endroit fermé et sécurisé.

Le client donne son autorisation à PARIS PARK de garer et de déplacer le véhicule, si nécessaire, afin de gérer efficacement les places de parking ou d'effectuer des services d'entretien ou de lavage souscrits.

PARIS PARK ne saurait être tenu pour responsable de l'apparence extérieure du véhicule lors de sa restitution, en raison des conditions de stationnement ou de déplacement entre le parking et le lieu de rendez-vous.

Si le client a choisi l'option Parking Couvert lors de sa réservation, PARIS PARK ne pourra assurer la propreté extérieure du véhicule lors de sa restitution, car celui-ci pourrait se salir lors de son déplacement vers le point de rendez-vous ou lors de son transfert dans le cadre de prestations supplémentaires éventuelles.

4.4 Services facultatifs

Souscription et paiement

Le client a la faculté, au moment de sa réservation ou par la suite, en respectant un préavis d'au moins quarante-huit heures avant l'heure de restitution du véhicule, de souscrire à des services supplémentaires.

Si PARIS PARK n'est pas en mesure d'effectuer la prestation demandée, le Client recevra un remboursement du montant payé pour celle-ci, sans aucune autre forme de compensation.

Parking Couvert

PARIS PARK propose le stationnement du véhicule dans un parking couvert.

Si le parking couvert n'est pas disponible de manière inattendue, le véhicule sera garé à l'extérieur et le client recevra un remboursement pour l'option sans autre forme de dédommagement.

Le client est notifié de la limite de hauteur maximale permise pour le véhicule, y compris les accessoires, au moment de sa réservation sur la plateforme. Si cette condition n'est pas respectée, PARIS PARK se réserve le droit de refuser la prise en charge du véhicule. Si le véhicule est pris en charge, il sera éventuellement stationné dans un parking extérieur, en fonction des disponibilités.

Si nécessaire, PARIS PARK se chargera exclusivement du transport et de la garde de la clé du véhicule, tandis que celui-ci sera garé sur la voie publique jusqu'au retour du client à l'heure et au lieu de rendez-vous convenus. Il reviendra au client de prendre en charge tous les frais liés à cette situation (stationnement, contravention...). Le client recevra un remboursement correspondant au coût du service, déduit des frais de transport facturés par le voiturier, s'élevant à trente euros toutes taxes comprises (30€ TTC).

4.5 Restitution du véhicule au client

Afin de récupérer son véhicule, le client notifie le voiturier de son arrivée en composant le numéro indiqué dans l'e-mail de confirmation de réservation (et ce, à partir du téléphone portable renseigné lors de ladite réservation).

Le voiturier achemine le véhicule du client jusqu'au lieu de rendez-vous spécifié dans l'email de confirmation de réservation, puis remet les clés au client après avoir vérifié son identité.

Il incombe au client d'inspecter son véhicule afin de détecter toute anomalie éventuelle, y compris la présence de témoins lumineux allumés sur le tableau de bord. En aucun cas le voiturier ou PARIS PARK ne pourront être considérés comme responsables d'une éventuelle lacune d'information à ce propos.

En l'absence de toute réserve ou réclamation formulée explicitement lors de la restitution du véhicule par le voiturier, le client admet avoir repris possession de son véhicule à l'heure convenue et dans le même état que lors de sa remise à PARIS PARK.

En situation de conflit, le client et PARIS PARK se référeront à l'article 6.3 mentionné ci-dessous.

PARIS PARK n'assume aucune responsabilité en cas de dommages constatés par le client après la restitution du véhicule.

Le voiturier remet au client le ticket de stationnement nécessaire pour quitter la zone. PARIS PARK décline toute responsabilité en cas de défaillance des dispositifs de sécurité entravant la capacité du Client à quitter ladite zone dans le délai imparti. Dans cette situation, il revient au Client d'engager des poursuites contre l'exploitant de la zone de rencontre.

4.6 Annulation - Résiliation prématurée

Le client a la possibilité d'annuler sa réservation à tout en contactant le service client pendant ses heures d'ouverture. Le remboursement de la commande et les frais éventuels dépendent de l'option d'annulation choisie lors de la commande.

Annulation effectuée par le client

Le client a la possibilité d'annuler sa réservation à tout moment en contactant le service client pendant les heures d'ouverture. Le remboursement de la commande et les frais éventuels dépendent de l'option d'annulation choisie lors de la commande.

Parmi les services facultatifs proposés, PARIS PARK offre au client la possibilité de souscrire à une prestation nommée « Assurance annulation ». Cette possibilité offre au client la faculté de profiter de conditions spécifiques en cas d'annulation de sa réservation :

- En cas d'annulation de la réservation effectuée plus de vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la prise en charge, le client recevra un remboursement complet de sa réservation.
- En cas d'annulation de la réservation effectuée entre douze (12) et vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la prise en charge, le client recevra un remboursement sous forme d'avoir valide pendant une année, déduction faite d'une retenue de quinze euros toutes taxes comprises (15 € TTC).
- En cas d'annulation de la réservation moins de douze (12) heures avant l'heure prévue pour la prise en charge, le montant total de la commande sera retenu et aucun remboursement ne sera possible pour le Client.
- Si le client n'a pas souscrit à l'option nommée « Assurance annulation », la totalité du montant de la commande sera prélevée et aucun remboursement ne pourra être réclamé par le client.

Si une réservation est faite par le biais d'un partenaire de distribution tel qu'un comparateur de parking ou tout autre intermédiaire, le client devra se référer aux conditions d'annulation établies par ce dernier.

Annulation effectuée par PARIS PARK

PARIS PARK se réserve la possibilité d'annuler la prestation réservée par le client jusqu'à la veille de sa prise en charge à 23h59, sans autre compensation que le remboursement complet de sa Réservation. Dans cette situation, le Service Client entrera en communication avec le client par voie électronique ou téléphonique, et pourra laisser un message vocal si ce dernier est indisponible pour répondre à l'appel.

En cas d'annulation de la réservation par PARIS PARK le jour même de la prise en charge, PARIS PARK s'engage à rembourser le client pour les frais qu'il aura supportés pour se rendre à l'aéroport en remplacement du service réservé chez PARIS PARK, dans la limite de 15€ par période de vingt-quatre (24) heures prévue dans la réservation. Pour bénéficier d'un remboursement en cas d'annulation le jour même de la prise en charge, il est nécessaire d'envoyer une demande dûment justifiée à l'adresse Contact.parispark@gmail.com. Cette demande sera examinée dans un délai de 7 jours ouvrables à compter de la réception de l'email correspondant.

5. TARIF ET REGLEMENT

5.1 Tarification

Les tarifs, informations ou mentions affichés sur le Site Internet, ou tout autre distributeur tiers sont ceux qui sont en vigueur au moment où la réservation est validée.

PARIS PARK se réserve la faculté de procéder à des ajustements tarifaires à tout moment, tout en assurant au client l'application du tarif en vigueur au moment de la réservation.

Le tarif est déterminé en fonction de périodes de vingt-quatre (24) heures, débutant à l'heure convenue avec le service de voiturier PARIS PARK et se terminant au moment de la restitution des clés par le voiturier PARIS PARK lors de son retour. Chaque journée qui débute doit être facturée, peu importe la raison du retard du client, qu'il en soit responsable ou non. La journée additionnelle est tarifée à hauteur de vingt euros toutes taxes comprises (20€TTC).

Les tarifs affichés sur le site sont en euros, toutes taxes comprises (TTC). Ils sont mis en œuvre lors de la validation de la commande par le consommateur. Les tarifs sont assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) française à hauteur de vingt pour cent (20%). Toute modification du taux légal de la T.V.A sera appliquée aux prix

des produits disponibles sur le site de PARIS PARK, à la date précisée par le décret correspondant.

Le prix ne comprend pas les frais supplémentaires qui ne sont pas clairement indiqués comme étant inclus dans la confirmation de réservation avec paiement anticipé. Le client a la possibilité de réserver des services supplémentaires ultérieurement, soit en utilisant la plateforme en ligne, soit en contactant le service client, que ce soit au moment de la prise en charge du véhicule ou pendant sa période de stationnement. Les tarifs en vigueur sont ceux mentionnés sur la Plateforme.

Pour toute réservation réalisée par téléphone auprès de notre service client, des frais de réservation d'un montant de 6€ seront facturés.

5.2 Règlement

Les réservations effectuées sur la plateforme doivent être réglées intégralement et en totalité au moment de la réservation, en utilisant une carte bancaire grâce à une transaction sécurisée utilisant la technologie de cryptage SSL pour protéger la saisie et la transmission des informations bancaires. La liste des cartes bancaires acceptées est mentionnée sur le site web et peut être sujette à des modifications régulières.

Les paiements sont perçus dès que la commande du client est reçue et validée.

Si l'autorisation de paiement par carte bancaire est refusée par les organismes officiellement accrédités ou en l'absence de paiement, la réservation ne sera pas validée et ne sera donc pas prise en considération.

La facture relative à la réservation initiale du client sera établie à la date du séjour et sera envoyée au client via son espace en ligne suite à une notification par courrier électronique.

PARIS PARK percevra le paiement de ces services avant le retour du client, sous réserve de l'acceptation formelle des tarifs proposés par PARIS PARK et de leur règlement par carte bancaire via un lien de paiement envoyé par PARIS PARK au client.

Toute modification ou ajout de services entraînant une régulation tarifaire entraînera l'envoi d'un lien de paiement par carte bancaire. PARIS PARK ne fournira pas les services commandés par le client tant que le paiement intégral n'aura pas été effectué selon les modalités précisées et enregistré sur son compte bancaire.

Le règlement de ces services entraînera l'émission d'une facture additionnelle. Cette nouvelle facture sera accessible dans le compte du client dès que la modification ou l'ajout de services aura été validé. Le client a la possibilité de demander au Service Client de lui fournir une copie numérique de la facture.

Si la réservation initiale a été réalisée par l'intermédiaire d'un distributeur tiers et que des modifications ou des ajouts de services entraînant un ajustement tarifaire doivent être effectués directement auprès de PARIS PARK, il est possible, sur demande du client, que PARIS PARK émette une facture concernant le paiement de ces frais additionnels.

Tous les frais bancaires imprévus, quel que soit leur nature, engendrés par le paiement, seront supportés par le client.

PARIS PARK se réserve la possibilité d'annuler ou de rejeter toute commande émanant d'un client impliqué dans un différend concernant le règlement d'une commande précédente, ou jugé comme présentant un quelconque risque selon son évaluation.

6. RESPONSABILITE

6.1 Utilisation de la Plateforme en ligne

PARIS PARK ne fournit aucune garantie concernant l'efficacité du Site Internet ni quant à leur disponibilité ininterrompue.

Les outils de réservation sont normalement disponibles en continu, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf en cas d'interruption planifiée ou imprévue pour des raisons de maintenance, de suspension d'activité ou en cas de force majeure.

Puisque PARIS PARK est soumis à une obligation de moyens, il ne peut être tenu responsable de tout préjudice, quel qu'il soit, causé par l'indisponibilité de ses outils de Réservation.

6.2 Responsabilité concernant le véhicule du client

En tant que dépositaire rémunéré, et en vertu des dispositions des articles 1927 et 1928 du code civil, PARIS PARK est tenu à une obligation de moyens renforcée pour la garde du véhicule du client, sans pour autant être soumis à une obligation de résultat.

Aucune compensation ne pourra être accordée pour les situations suivantes :

- Étant donné la complexité de repérer les dégâts de taille réduite, inférieurs à 1 cm en longueur ou en diamètre - tels que des éraflures légères, des bosses ou des enfoncements sur la carrosserie, et sachant qu'ils pourraient devenir apparents en raison des variations météorologiques lors du transport, du stationnement ou du nettoyage du véhicule, entre autres facteurs,
- Les jantes, les enjoliveurs, les freins et les pneus du véhicule, dont l'état (comme l'usure normale, la perte de pression ou la bande de roulement lisse), ne peuvent pas être vérifiés lors de la réception du véhicule en raison des contraintes de temps et des équipements limités pour réaliser l'inspection.

- Les dommages causés aux vitres du véhicule (pare-brise, lunette arrière, vitres latérales et phares) suite à une utilisation normale de celui-ci, ou qui ne peuvent être repérés sur des photos en raison de la luminosité et des reflets possibles.
- Les dommages et/ou vols perpétrés par une tierce personne, en utilisant l'effraction, la ruse ou l'agression (violence et/ou menace) pour contourner les dispositifs de sécurité du site de stationnement. (Veuillez vous reporter à l'article 6.4 intitulé "Vol du véhicule").
- Les éventuels dommages ou altérations constatés sur le véhicule lors de sa restitution pourraient résulter de circonstances exceptionnelles telles que des conditions météorologiques défavorables pendant le stationnement (pluie, variations de température, orages, grêle, tempête de sable, résine et débris végétaux, etc.), la présence d'animaux (moucheron, fientes d'oiseaux, etc.) ou tout incident survenant sur le lieu de stockage du véhicule (incendie, effondrement, etc.). Le client devra contacter sa compagnie d'assurance pour toute assistance, dépannage, prise en charge des réparations ou dédommagement.
- Les préjudices ou dégradations occasionnés par la présence d'un coffre de toit ou de barres de toit entraînant une hauteur non standard du véhicule.
- Les dommages constatés à l'intérieur du véhicule sont dus à l'incapacité de prendre des photos de l'ensemble de l'habitacle lors de l'état des lieux. Dans cette optique, PARIS PARK décline toute responsabilité quant aux effets personnels laissés par le client à l'intérieur du véhicule lors de sa prise en charge (notamment argent liquide, bijoux, objets de valeur, vêtements, écouteurs, téléphone et câbles de recharge, badge de télépéage, lunettes de soleil, cigarettes, clés, portefeuille, sacs, valises, etc., sans que cette énumération ne soit exhaustive), ainsi que pour les accessoires automobiles intérieurs ou extérieurs attachés au véhicule, tels que les systèmes de navigation GPS, les coffres de toit ou les porte-vélos. PARIS PARK ne peut être tenu responsable en cas de vol ou de dommage causé à des objets non essentiels à la conduite ou au stationnement du véhicule une fois que celui-ci a été pris en charge.
- Les préjudices et les dysfonctionnements mécaniques ou électroniques découlant d'une défaillance du véhicule ou de son usure normale (voir l'article 6.4).
- Si un retard survient en raison de particularités liées au démarrage ou au fonctionnement du véhicule, même si ces éléments ont été signalés lors de la prise en charge, aucun dédommagement ne sera accordé au client.

6.3 Litige concernant l'état du véhicule au moment de sa remise au client

Démarche pour signaler un incident

Conformément à la disposition 4.4 mentionnée, dans le cas où le Client constate des dommages sur son Véhicule lors de sa récupération, il signale ces dommages au voiturier de la société PARIS PARK responsable de la remise du véhicule. Le préposé au stationnement examine avec le client les dommages constatés et rédige un rapport d'incident détaillé délimitant clairement les éléments faisant l'objet de la réclamation. Le voiturier prend également des photos des dommages signalés.

L'établissement d'un rapport d'incident par le Voiturier entraîne la mise en œuvre de la procédure appropriée :

Dans un délai de soixante-douze (72) heures ouvrées après que le Véhicule a été restitué, PARIS PARK prendra contact avec le client via l'adresse e-mail fournie lors de la réservation.

Suite à la réception des pièces complémentaires requises du client (à savoir une copie de la carte grise et des photos supplémentaires du dommage contesté) afin de compléter le rapport d'incident établi par le voiturier, PARIS PARK s'engage à contacter le client par courriel dans un délai maximal de cinq (5) jours ouvrables. Ce délai doit permettre à PARIS PARK de réaliser une vérification contradictoire entre l'état du véhicule constaté lors de sa prise en charge et celui constaté lors de sa restitution.

Conclusions de l'analyse de l'incident

Si l'enquête révèle que le véhicule a subi des dommages entre le moment de sa prise en charge et celui de sa restitution, PARIS PARK offre au client :

De faire réparer son véhicule sans frais dans un garage partenaire, situé dans un périmètre de trente (20) kilomètres autour du lieu où le véhicule a été déposé lors de la réservation en question (aéroport Orly). Dans cette situation, il sera nécessaire pour le client de procéder à la dépose du véhicule au garage à la date et à l'heure indiquées par PARIS PARK.

Dans le cas où le client exprime le souhait ou si aucun garage partenaire n'intervient dans une zone géographique satisfaisante pour le client, une compensation financière équivalant au montant hors taxes du devis établi par le garage partenaire sera proposée. Cette compensation permettra au client d'effectuer ultérieurement la réparation dans le garage de son choix.

Il est clairement stipulé que le client ne pourra solliciter de PARIS PARK le remboursement d'autres dépenses que celles mentionnées précédemment (telles que l'assurance du véhicule, les frais kilométriques... cette liste n'étant pas exhaustive).

Si le client désire obtenir un devis supplémentaire d'un garage de son choix, PARIS PARK se réserve le droit de décider d'approuver ou de refuser ce nouveau devis, suite à une comparaison avec celui du partenaire agréé.

Si les dommages signalés sont identifiés comme relevant des exclusions précédemment mentionnées, PARIS PARK notifiera au client qu'aucune forme de compensation ne sera offerte.

En cas de constatation, lors de l'état des lieux contradictoire, que le dommage objet de la réclamation était déjà présent au moment de la prise en charge du véhicule, PARIS PARK ne déclenchera aucune démarche de dédommagement.

En cas d'accident impliquant un véhicule tiers

Si PARIS PARK est responsable de l'accident :

PARIS PARK initie l'ouverture d'un dossier en vue d'analyser les éléments. PARIS PARK se réserve également la possibilité de ne pas solliciter son assurance et/ou de ne pas désigner un expert en automobile, si le coût du sinistre est inférieur au montant de la franchise de l'assurance de PARIS PARK.

Dans cette optique, en fonction de la gravité des préjudices, il est suggéré au client :

La gestion des réparations chez un carrossier partenaire de PARIS PARK, avec le règlement de la facture effectué directement auprès du garage;
Une compensation correspondant au montant du devis reçu;
La mise en place d'une procédure auprès de l'assurance de PARIS PARK nécessite l'évaluation du véhicule par un expert, suivie de la prise en charge des réparations dans un garage homologué.

Il est clairement stipulé que le Client ne pourra solliciter de PARIS PARK le remboursement d'autres dépenses que celles mentionnées précédemment (telles que l'assurance du véhicule, les frais kilométriques... cette liste n'étant pas exhaustive).

Si PARIS PARK n'est pas tenu pour responsable de l'incident :

PARIS PARK initie l'ouverture d'un dossier en vue d'analyser les éléments. PARIS PARK se réserve également la possibilité de ne pas solliciter son assurance et/ou de ne pas désigner un expert en automobile si le coût du sinistre est inférieur au montant de la franchise de l'assurance de PARIS PARK.

Dans cette optique, en fonction de l'étendue des dégâts, il est suggéré au client :

La gestion des réparations chez un carrossier partenaire de PARIS PARK, avec le règlement de la facture effectué directement auprès du garage;
Une compensation correspondant au montant du devis reçu;
La mise en œuvre d'une procédure d'assurance avec la compagnie PARIS PARK nécessite l'évaluation du véhicule par un expert, suivie de la réparation dans un garage agréé. Une date d'expertise sera suggérée au client, qui devra alors déposer son véhicule lors de l'ouverture du garage.
Si l'assurance de PARIS PARK a confirmé sa non-responsabilité à 100 %, PARIS PARK n'est pas dans l'obligation d'assumer les coûts liés aux conséquences de l'incident (comme la location d'un véhicule de remplacement, le rapatriement du client... cette liste n'étant pas exhaustive). Si le véhicule du client n'est plus en état de circuler à la suite du sinistre, il est impératif que le client sollicite les services de son assistance pour organiser le remorquage du véhicule et sélectionner le garage où il sera entreposé.

6.4 Cas spécifique

Panne

PARIS PARK décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement, de difficulté de démarrage, de batterie défectueuse, de pneu dégonflé ou de tout autre problème mécanique. Si le client juge que la responsabilité de PARIS PARK est en jeu, il lui revient de fournir les éléments prouvant l'existence d'une action réalisée par PARIS PARK ayant conduit à ce problème.

Si le service de voiturier PARIS PARK se trouve dans l'impossibilité de conduire le véhicule du client jusqu'au lieu de rendez-vous convenu, il informe immédiatement le client et l'invite à se rendre au lieu où son véhicule est stationné.

Avec l'autorisation préalable du client, PARIS PARK se réserve cependant le droit d'essayer de mettre en marche le véhicule en utilisant des câbles de démarrage en cas de décharge de la batterie pendant le service.

Si nécessaire, le client doit rapidement prendre les dispositions nécessaires pour faire réparer son Véhicule.

Vol du véhicule

En situation de vol du véhicule sur le lieu de stationnement, PARIS PARK se décharge de toute responsabilité. Le client est tenu de porter plainte auprès du commissariat de son choix et de signaler le vol à sa compagnie d'assurance.

Si le véhicule n'est pas retrouvé dans un délai de 30 jours après la date présumée du vol, il sera nécessaire pour le client de solliciter auprès de son assurance une indemnisation correspondant à l'estimation établie par l'expert de celle-ci.

Si le véhicule est retrouvé indemne, le client ne pourra solliciter aucune autre forme de compensation que le remboursement de sa réservation. Il sera de la responsabilité du client d'effectuer les démarches nécessaires pour la restitution de son véhicule (procès-verbal de restitution et sortie de fourrière).

Si le véhicule est découvert endommagé, il incombera au client de notifier son assureur afin de solliciter la sortie du véhicule de la fourrière et son dépannage. Le client devra solliciter son service d'assistance pour organiser son rapatriement.

Aucun objet personnel non retrouvé ne pourra être indemnisé par PARIS PARK, car ces biens ne sont pas assurés pendant la durée de la réservation du client.

Incendie du véhicule

En situation d'incendie sur le site de stationnement, PARIS PARK se dégage de toute responsabilité et aucun dédommagement ne sera accordé au client. Les objets personnels ou accessoires tels que le coffre de toit, la boule d'attelage, le siège auto, etc., ne peuvent pas être pris en charge par PARIS PARK.

Si le véhicule n'est plus en état de circuler, il appartiendra au client de :

Demander l'intervention de son assurance afin de coordonner le rapatriement à domicile, la récupération du véhicule et son évaluation par un expert.

Si les garanties d'assurance du client n'incluent pas la prise en charge de son rapatriement, les frais seront à sa charge.

Le client devra contacter son assurance s'il souhaite bénéficier d'un véhicule de remplacement.

Si le véhicule du client venait à être partiellement endommagé par le feu tout en restant en état de fonctionnement apparent :

Le client devra se rendre par ses propres moyens au lieu de stationnement et procéder au démarrage de son véhicule. Toute préjudice causé par l'incendie sera pris en charge par son assurance.

Le client devra contacter son assurance s'il souhaite bénéficier d'un véhicule de remplacement.

6.5 Force majeure et/ou responsabilité du client

En tout état de cause, en ce qui concerne le service, la responsabilité de PARIS PARK ne pourra être engagée en cas de faute du client, ni en cas d'événements constituant des cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil et de la jurisprudence, ni pour toute autre raison échappant à son contrôle.

Le Client assume l'entière responsabilité de l'organisation de la réservation du service. Il est de sa responsabilité de calculer les délais requis afin d'arriver à temps pour prendre son avion, en tenant compte des contraintes en gare ou à l'aéroport. Il convient de prévoir une marge de temps adéquate pour retrouver son voiturier au point de rendez-vous et accomplir les formalités de prise en charge de son véhicule. PARIS PARK ne saurait être tenue pour responsable si la compagnie aérienne refuse l'embarquement en raison d'une mauvaise gestion des horaires de la part du client.

6.6 Indemnisation

Selon la disposition de l'Article 1231-3 du code civil, PARIS PARK ne pourra être tenu responsable que des dommages et intérêts qui ont été expressément prévus ou qui auraient pu être anticipés au moment de la conclusion du contrat, à moins que le manquement ne soit imputable à une faute grave ou dolosive de sa part.

En particulier, PARIS PARK ne saurait être tenu pour responsable envers le client ou des tiers pour les dommages indirects, tels que les pertes d'exploitation, les préjudices commerciaux, la perte de clientèle ou tout autre trouble commercial.

6.7 Verbalisation du véhicule lors de la réservation

Si une violation du Code de la Route est relevée pour le véhicule alors qu'il était sous la responsabilité de PARIS PARK :

Si un contrôle est effectué par les autorités sur la voie publique, le procès-verbal et l'amende seront transmis directement au propriétaire du véhicule, qui devra s'acquitter de ses obligations.

En cas de vidéo-verbalisation par caméra ou radar, une notification de verbalisation sera expédiée directement au propriétaire du véhicule par voie postale. N'ayant pas été préalablement informé de l'infraction avant cet envoi, PARIS PARK ne saurait être tenu responsable d'un défaut d'information préalable à ce sujet.

Si vous recevez un tel avis de verbalisation, nous vous prions de bien vouloir nous le transmettre par courriel à l'adresse suivante : contact.parispark@gmail.com

Le procès-verbal complet doit être numérisé ou photographié dans son intégralité et de manière parfaitement lisible, le document de paiement inclus.

PARIS PARK effectuera une vérification des dates et heures de verbalisation, de l'immatriculation du véhicule, ainsi que des heures et dates de prise en charge du véhicule afin d'établir sa responsabilité.

Après avoir établi sa responsabilité, PARIS PARK entreprendra les démarches requises pour régler l'amende (et éventuellement le retrait de points) et enverra au client les documents correspondants.

PARIS PARK s'engage à acquitter exclusivement le montant de l'amende minorée et ne pourra être tenu responsable de toute réception tardive entraînant une majoration du montant fixe de l'amende.

Si la réclamation faite par PARIS PARK et dûment prouvée au client n'est pas prise en considération par l'Officier du Ministère Public, il revient au client d'entreprendre ces démarches administratives. Il est impératif de respecter les consignes données.

7. DROIT DE RETRACTATION

En application de l'article L.221-28 du Code de la consommation, les services proposés ne sont pas soumis au droit de rétractation.

8. DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de votre utilisation du service, PARIS PARK est appelée à recueillir et à traiter certaines de vos données personnelles. En utilisant le service ou en vous inscrivant en tant que client, vous consentez et adhérez au traitement de vos données personnelles par PARIS PARK en tant que responsable du traitement, conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions de la Politique de Confidentialité. Ce traitement vise à faciliter la relation commerciale avec le client, incluant la création d'un compte client, la coordination avec le client pour la prestation du service, l'adhésion à un programme de fidélisation, la confirmation des choix relatifs à la prospection commerciale menée par PARIS PARK et/ou ses partenaires. Les informations personnelles recueillies peuvent également être soumises à une analyse statistique dans le but principal d'optimiser le bon fonctionnement du site et/ou l'offre de services proposée par PARIS PARK.

Le client donne son autorisation explicite à PARIS PARK pour communiquer les données personnelles considérées comme essentielles à tout sous-traitant impliqué dans la réalisation du service et/ou le traitement de la réservation.

En vertu de la législation en vigueur, le client bénéficie d'un ensemble de droits concernant ses données personnelles. Il a ainsi le droit d'accéder à ses données, de les contrôler, de les rectifier, de les supprimer et de les transférer. De plus, il a le droit de demander la limitation des traitements et de s'opposer au traitement de ses données pour des motifs légitimes. Il peut également formuler des directives générales ou spécifiques sur la conservation, l'effacement ou la communication de ses données après son décès. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande.

En accord avec la législation en vigueur, PARIS PARK se réserve cependant le droit de maintenir les informations personnelles des clients requises pour ses activités et leur vérification par les organismes agréés, en conformité avec sa politique de confidentialité.

9. DIVERS

9.1 Disponibilité des CGV

Les conditions générales de vente sont disponibles pour le client sur le site internet PARIS PARK, où elles peuvent être consultées directement.

9.2 Modification des CGV

PARIS PARK se réserve le droit de modifier ses Conditions Générales de Vente à tout moment et sans notification préalable. Si les Conditions Générales de Vente sont modifiées, celles qui s'appliqueront sont celles en vigueur au moment où la réservation est effectuée.

9.3 Nullité d'une clause

Si l'une des dispositions des CGV s'avérait superflue, invalide ou sans effet, les autres dispositions des CGV resteront en vigueur et continueront à s'appliquer comme si les dispositions inutiles, invalides ou sans effet avaient été retirées.

La non-application temporaire ou permanente d'une ou plusieurs clauses des CGV par PARIS PARK ne signifie pas qu'il renonce aux autres clauses des CGV qui restent en vigueur.

9.4 Preuve

Les enregistrements numériques, stockés dans les systèmes informatiques de PARIS PARK et de ses partenaires avec un niveau de sécurité adéquat, auront la valeur de preuves des échanges, des ordres et des transactions effectués entre les parties.

10. MEDIATION EN CAS DE LITIGES

Selon les dispositions des articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation, si le service clients ne fournit pas de réponse satisfaisante ou n'apporte aucune réponse dans un délai de 60 jours, le client a la possibilité de soumettre gratuitement son litige au médiateur du Tourisme et du Voyage. Les informations concernant les coordonnées et la procédure à suivre sont accessibles sur le site internet : www.mtv.travel.

Le client a également la faculté de se rendre sur la plateforme européenne de règlement des litiges instaurée par la Commission européenne, disponible à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/index.cfm?Evenement=affichage.principal.accueil&lang=FR>.

La proposition du Médiateur n'est pas contraignante pour les Parties, qui conservent la liberté de se retirer du processus de Médiation à tout moment.

11. DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les CGV en vigueur sont soumises à la législation française.

Tous les différends découlant des présentes conditions générales et des contrats qui en découlent, portant sur leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'ont pu être résolus de manière amiable entre PARIS PARK et le client, seront soumis aux tribunaux compétents conformément aux dispositions du droit commun. En situation de conflit avec des professionnels, la compétence reviendra au Tribunal de Commerce de Paris.

Ces documents sont rédigés par un avocat spécialiste et protégés par le droit d'auteur, merci de ne pas les copier sous peine de poursuites au terme de la violation du droit d'auteur.